

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 décembre 2019

---

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 938

présenté par

M. Reda, Mme Kuster, M. Ramadier, Mme Corneloup, M. Marlin, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, M. Cinieri, M. de Ganay, M. Masson, M. Viala, M. Pauget, M. Viry, Mme Meunier, Mme Louwagie, M. Rolland, M. Saddier, Mme Ramassamy, Mme Genevard, Mme Trastour-Isnart, M. Boucard, M. Brun, M. Dive, M. Le Fur et M. de la Verpillière

-----

**ARTICLE 12 N**

À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« bénéficiant d' »

Les mots :

« sont encouragés à suivre ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement affirme le principe de liberté des élus locaux et propose d'encourager le suivi d'une formation relative à l'économie circulaire et à la gestion des déchets mais à ne pas l'imposer.